

Règlement intérieur de la pêche sur l'étang de Vincelles

Il est interdit

D'utiliser toute embarcation pour la pêche et la promenade, d'utiliser des engins radiocommandés, de fixer des pontons, de se baigner, de laisser les chiens divaguer et se baigner, de faire du camping ou caravaning, de faire du feu sur le sol, de laisser des débris et ordures de toute nature, de détériorer les installations, poteaux et pancartes.

Pour la pêche

Général :

- 1) Pêche à deux lignes quelque soit le mode de pêche.**
- 2) La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit la nuit, en dehors des horaires de pêche, sauf garderie et l'UPA**

Le brochet :

- 1) La taille du brochet est de 60 cm, 1 prise par jour.**
- 2) Les leurres artificiels sont interdits, seule la pêche au vif est autorisée.**

La carpe :

- 1) Pêche à deux lignes obligatoire, pêche no kill (remise à l'eau des carpes).**
- 2) Tapis de réception obligatoire, pas de sac de conservation.**
- 3) Pêche face à son poste, angle de 30° maximum pour la ligne la plus à droite, idem pour la ligne la plus à gauche, aucune ligne en travers de l'étang ne peut être tolérée.**
- 4) Pêche de nuit interdite sauf pour les sections de l'UPA (école de pêche, toutes manifestations de l'UPA), dans les secteurs matérialisés par une pancarte.**

Manifestations :

L'étang peut être réservé et fermé en partie pour des manifestations organisées par l'UPA, ou autres.

Règlement adopté par le conseil d'administration de l'UPA.

Le président, Didier Barbier.